



PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKÝ PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET  
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT  
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLAMENTS  
EUROPOS PARLAMENTAS EURÓPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLEMENT  
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU EURÓPSKY PARLAMENT  
EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROPAPARLAMENTET

Directorate-General Internal Policies

**Policy Department C**

**Citizens Rights and Constitutional Affairs**

**Conditions des ressortissants de pays tiers retenus dans des centres  
(camps de détention, centres ouverts, ainsi que des zones de transit),  
avec une attention particulière portée aux services et moyens en  
faveurs des personnes aux besoins spécifiques au sein des 25 États  
membres de l'Union Européenne.**

**Rapport de visite en Estonie**

Olivier Clochard, STEPS Consulting Social  
et  
Le Conseil Chrétien

**REF: IP/C/LIBE/IC/2006-181**

## SOMMAIRE

<b><i>I. CADRAGE GENERAL SUR LA SITUATION DES MIGRANTS ET DES DEMANDEURS D'ASILE</i></b>	<b>3</b>
1.1 Le système d'asile	3
1.2 La détention des personnes en situation irrégulière	3
1.3 La protection de personnes vulnérables	4
<b><i>II. L'ENQUETE DE TERRAIN</i></b>	<b>4</b>
2.1. Descriptif des activités du partenaire local	4
2.2. Déroulement de l'enquête	5
2.3 Choix des lieux visités, des étrangers vulnérables interrogés et des autres personnes rencontrées	6
2.4. Rapport des visites dans les centres	6
<b>3 CONSTATS ET RECOMMANDATIONS</b>	<b>11</b>
3.1 Sur la rétention administrative	11
<i>Liste des contacts</i>	12
<i>Bibliographie</i>	12

## **I .CADRAGE GENERAL SUR LA SITUATION DES MIGRANTS ET DES DEMANDEURS D'ASILE**

D'une façon générale la question des migrants et des demandeurs d'asile en Estonie, comme dans les autres pays Baltes, est une problématique relativement nouvelle, concernant des effectifs peu nombreux, qui ne semble pas constituer un enjeu majeur dans la société.

L'Estonie dispose de deux centres destinés à accueillir spécifiquement des étrangers des pays tiers à l'UE : le centre de rétention administrative d'Harku dans lequel sont maintenues des personnes n'ayant pas de titre de séjour en règle et en attente de leur expulsion ; et le centre de Illuka (*reception center*) où toute personne ayant déposé une demande d'asile doit obligatoirement résider pendant toute la durée de la procédure d'examen de sa demande.

### **1.1 Le système d'asile**

*La loi sur l'asile* (Refugee Act) a été adoptée en 1997, année où l'Estonie a ratifié la Convention de Genève de 1951 sur les réfugiés ; ce qui explique l'absence de statistiques officielles relatives au nombre de demandeurs d'asile accueillis en Estonie entre 1991 (indépendance) et 1996 (cf. tableau ci-dessous). La directive « accueil » a été incorporée dans la législation nationale.

Après avoir déposé sa demande d'asile auprès de l'*Immigration Office*, le requérant est placé dans le centre d'Illuka et attend en moyenne un mois avant que les autorités le convoquent pour un entretien<sup>1</sup> à Tallinn où il doit se rendre par ses propres moyens. Etant donné qu'il faut entre trois et quatre heures de bus pour aller d'Illuka à Tallinn, les demandeurs d'asile ont la possibilité de passer la nuit à Tallinn où un centre d'hébergement d'une capacité de douze places est mis à leur disposition. Les demandeurs d'asile peuvent être convoqués à plusieurs entretiens. Selon la travailleuse sociale du centre, il n'y a pas de préparation à l'entretien ; le directeur souligne d'ailleurs que ce n'est pas dans les prérogatives du centre, et que l'équipe, composée de trois personnes, ne doit pas interférer dans la procédure de la demande d'asile.

En cas de réponse négative, le requérant a le droit de faire appel de la décision dans un délai de dix jours auprès de la cour administrative. L'étranger n'est pas convoqué pour un autre entretien. Il a droit cependant à l'assistance d'un avocat qui peut être pris en charge par le gouvernement estonien si la personne n'a pas suffisamment de moyens financiers. Les décisions des autorités estoniennes (*Immigration Office* et cour administrative) sont prises dans un délai de six mois. En ultime recours, la cour suprême peut être saisie et le délai de réponse peut atteindre un voire deux ans. Pendant toute cette période le demandeur d'asile continue d'être pris en charge dans le centre d'Illuka. Il n'y a pas en principe d'effet suspensif pour l'ultime recours, mais dans la pratique, une responsable du ministère de l'Intérieur nous a indiqué que le demandeur d'asile qui a déposé un recours auprès de la cour suprême, peut continuer à vivre dans le centre d'Illuka.

### **1.2 La détention des personnes en situation irrégulière**

Jusqu'en 2003, les étrangers illégaux étaient maintenus dans la prison de Tallinn, dans un espace séparé de celui des prisonniers. Depuis 2004, les étrangers en instance d'expulsion sont détenus dans le centre de rétention administrative, situé à côté d'Harku, à une quinzaine de kilomètres au sud de Tallinn. Les étrangers sans titre de séjour en règle et/ou des demandeurs d'asile peuvent aussi être maintenus de façon temporaire (quelques heures voire quelques jours) dans les zones de transit du port et de l'aéroport de Tallinn, les postes de contrôles aux frontières terrestres (Ikla, Narva, Luhamaa, Koidula). Il existe également d'autres lieux tels les prisons de Tallinn, Harku, Rummu, Amari et Tartu où des étrangers en

---

<sup>1</sup> Selon le directeur du centre d'Illuka, l'interview se déroule généralement en russe ou en anglais.

situation irrégulière peuvent être détenus. Selon le député Mart Nutt, les étrangers détenus dans ces lieux relèvent davantage du droit commun estonien (pour des affaires criminelles par exemple). Toutefois, nous avons rencontré au centre de Illuka un demandeur d'asile kurde, originaire de Turquie, qui avait passé quatre mois dans la prison de Tallinn pour défaut de titre de séjour en règle lors du passage au poste de contrôle du port de Tallinn.

Il n'y a pas de durée maximale de détention en Estonie. Le maintien d'un étranger dans un centre de rétention administrative relève tout d'abord d'une décision de l'administration pour une durée maximale de 48 heures. Ensuite, c'est le tribunal administratif qui décide ou non de prolonger le maintien dans le centre de rétention administrative ; la durée du maintien peut aller jusqu'à deux mois. Après ce délai, l'administration devra à nouveau présenter l'étranger devant le tribunal si elle souhaite le maintenir dans le centre, mais pour cela elle devra prouver que l'étranger peut être expulsé dans les mois qui suivent. Ce dispositif administratif et judiciaire peut engendrer des durées de détention allant jusqu'à trois ans.

L'étranger a la possibilité de faire appel de la décision judiciaire dans les 30 jours qui suivent la notification de placement (ou de prolongement) en centre de rétention administrative.

### **1.3 La protection de personnes vulnérables**

L'identification des personnes vulnérables aux différents stades du processus migratoire (ou de la demande d'asile) est assurée par l'équipe de surveillance et/ou le médecin dans les centres. Il n'y a pas de disposition particulière mise en place dans ces deux centres pour les personnes vulnérables.

Le centre de rétention administrative d'Harku a accueilli des enfants en bas âge à plusieurs reprises. La question de la scolarisation ne s'est pas encore posée car il n'y a pas eu d'enfant en âge d'aller à l'école.

## **II. L'ENQUETE DE TERRAIN**

### **2.1. Descriptif des activités du partenaire local**

L'institut de Jaan Tõnisson<sup>2</sup> (IJT) organisme non gouvernemental, est un centre de recherche et de formation qui a été créé le 17 avril 1991. Le premier objectif de l'institut a été de stimuler le développement démocratique et le renforcement de la société civile en Estonie. L'institut a mis (et continue de mettre) en place des programmes de recherche, des conférences, des formations, des ateliers et des services d'information pour les professeurs, les politiciens, les autorités gouvernementales et locales, les journalistes et les membres des organisations non gouvernementales. L'institut travaille notamment sur des projets de recherches relatifs aux relations entre l'Estonie et la Russie<sup>3</sup>, les valeurs démocratiques dans la société estonienne, les droits de l'homme. L'IJT a édité plusieurs ouvrages en russe et en estonien ; il a également produit trois films vidéo.

L'institut emploie huit personnes ; il dispose de différents services dont les principales activités concernent la recherche sur les droits de l'homme, le suivi et la mise en place de programmes d'intégration des minorités (notamment la formation et la participation à la démocratie estonienne). En raison de l'expérience acquise sur l'intégration des non Estoniens dans la société, l'IJT a commencé à établir des programmes relatifs à l'accueil des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés dans la société estonienne. L'institut a des contacts avec différents organismes dans le pays et en Europe.

---

<sup>2</sup> Jaan Tõnisson a été un des premiers fondateurs de l'état estonien en 1918.

<sup>3</sup> Depuis les années 90, l'institut s'intéresse notamment aux relations multiethniques et multiculturelles entre les Estoniens et les différentes minorités telles les Russes qui représentent dans certaines régions orientales de l'Estonie (frontalières avec la Russie), plus de 90 % des habitants.

Dans le cadre d'un projet intitulé EQUAL relatif à l'intégration sociale et professionnelle des réfugiés, financé par le fond européen pour les réfugiés (FER) depuis février 2007, l'Institut Jaan Tõnisson doit établir des propositions pour le gouvernement et les représentants locaux afin d'améliorer l'intégration des réfugiés, et d'inciter d'autres établissements susceptibles de venir en aide aux réfugiés.

## **2.2. Déroulement de l'enquête**

La mission de terrain s'est déroulée du 3 juillet au 6 juillet 2007

### **Mardi 3 juillet (après-midi)**

Rencontre avec Agu Laius de *l'institut Jaan Tõnisson* : finalisation du calendrier relatif à la visite du représentant du parlement européen en Estonie, et discussion préalable sur le contexte migratoire et l'accueil des demandeurs d'asile en Estonie

Rencontre avec Mart Nutt (député du parlement estonien au sein du parti *Pro Patria Union*) qui a participé à l'établissement des lois relatives à l'accueil des demandeurs d'asile et à la maîtrise des flux migratoires en Estonie.

### **Mercredi 4 juillet**

**Première visite du centre de rétention d'Harku** ; c'est le seul centre de ce type en Estonie ; entretien avec le responsable du centre Toomas Kuuse. Les entretiens avec les étrangers maintenus, nous sont refusés le jour même car la demande ne lui avait pas été formulée. Le responsable du centre accepte toutefois que nous puissions rencontrer certains étrangers un autre jour ; pour cela, nous devons indiquer précisément le nom et prénom des gens avec lesquels nous souhaitons faire un entretien.

Rendez-vous avec deux responsables du ministre de l'Intérieur, Veronika Kaska et Grete Kaju (Chiefs Specialist of Citizenship and Migration Policy Department)

### **Jeudi 5 juillet**

**Visite du centre pour demandeurs d'asile d'Illuka** accueillant tous les demandeurs d'asile d'Estonie ; c'est le seul centre de ce type en Estonie. Le centre est situé à 300 kilomètres environ de Tallinn. Entretiens avec le responsable du centre Ilor Teeväli, une travailleuse sociale et deux demandeurs d'asile (un originaire du Kurdistan turque et un autre de nationalité russe). Discussion informelle avec deux autres demandeurs d'asile. Pour les entretiens avec le responsable du centre et le demandeur d'asile russe, nous avons bénéficié de l'assistance d'une interprète qui parlait anglais et un peu français.

### **Vendredi 6 juillet (matin)**

**Deuxième visite du centre de rétention d'Harku**, au cours de laquelle nous avons rencontré un couple de nationalité russe vivant en Estonie depuis 24 ans. L'entretien s'est déroulé en russe ; et la traduction était assurée par Agu Laius. Au cours de cet entretien, le responsable du centre était présent ; il n'est pas intervenu durant la discussion mais il nous a ensuite fait part de différentes remarques en l'absence des étrangers. Puis nous avons fait un second entretien en anglais, avec un étranger de nationalité camerounaise débouté de sa demande d'asile ; un employé du centre de rétention ne parlant pas anglais, était présent.

### **2.3 Choix des lieux visités, des étrangers vulnérables interrogés et des autres personnes rencontrées**

Nous avons choisi de sélectionner les deux principaux centres en Estonie qui accueillent les demandeurs d'asile et/ou des migrants en situation irrégulière : le centre de rétention administrative d'Harku dans lequel sont maintenues des personnes n'ayant pas de titre de séjour en règle et en attente de leur expulsion et le centre de Illuka (reception center) qui accueille tous les étrangers ayant déposé une demande d'asile.

Etant donné le faible nombre de personnes potentiellement vulnérables, selon les critères de l'étude, nous avons fait le choix d'interroger des personnes dont le maintien au centre de détention de Harku était supérieur à une année, en considérant que la durée de la période de détention étaient susceptible de fragiliser les personnes concernées : nous avons interrogé un couple dont l'épouse était la seule femme présente dans le centre au moment de notre visite, arrivée dans le centre le 28 juin 2007 et dont le mari y était retenu depuis le 3 novembre 2003. Nous nous sommes également entretenus avec un ressortissant camerounais qui était présent dans le centre de rétention depuis juin 2006. Dans le centre d'accueil de demandeurs d'asile de Illuka, le choix des personnes à interroger s'est porté sur un demandeur d'asile originaire du Kurdistan turque et marié avec une ressortissante suédoise, et sur un demandeur d'asile russe.

Enfin, nous avons souhaité rencontrer des représentants des différents ministères concernés par l'accueil des étrangers, tels que le ministère de l'Intérieur et le ministère des Affaires Sociales. Les représentants de ce dernier n'étant pas disponibles lors de notre séjour, ils se sont engagés auprès de notre partenaire local à répondre à nos différentes questions, soit par courrier, soit par mail. Nous avons également sollicité un entretien auprès du médiateur du gouvernement, mais il n'était pas présent au moment de notre en séjour en Estonie.

### **2.4. Rapport des visites dans les centres**

#### **Le centre de rétention administrative de Harku**

Jusqu'en 2003, les étrangers illégaux étaient maintenus dans la prison de Tallinn, dans un espace séparé de celui des prisonniers. Depuis 2004, les étrangers en instance d'expulsion sont détenus dans le centre de rétention administrative de Harku, situé à une quinzaine de kilomètres au sud de Tallinn (à noter qu'il n'y a pas d'indication pour s'y rendre, à l'exception d'un panneau situé au dernier carrefour de la petite route conduisant au centre).

Le centre de rétention est un immeuble récent qui était destiné auparavant à accueillir des personnes alcooliques. Il est placé sous la responsabilité du ministère de l'Intérieur qui l'a entièrement réhabilité en 2004. Le centre est très sécurisé tant sur le plan réglementaire<sup>4</sup> que sur le plan matériel : le bâtiment est entouré d'une double clôture de grillage surmontée de fil de fer barbelé avec des caméras permettent de surveiller l'ensemble du site. On accède au centre après s'être présenté à un interphone. L'unique bâtiment est entouré d'un espace non accessible aux personnes retenues et de deux espace de promenade : un pour les hommes situé en bordure de la route (et du parking), et un second situé à l'arrière du bâtiment pour les femmes et les familles<sup>5</sup>. La sécurité et la surveillance du centre de rétention sont assurées par une entreprise privée dont le nombre d'employés présents dans le centre varie entre 16 à 18

---

<sup>4</sup> Le règlement du centre d'Harku a été adopté par le ministère de l'Intérieur le 27 juillet 2004 (Establishment of the Internal Rules of the Expulsion Centre, Regulation No. 49 of the Minister of Internal Affairs of 27 July 2004)

<https://riigiteataja.ee/ert/act.jsp?id=12748040>

<sup>5</sup> Situé entre les deux clôtures de grillage (ceinturant le centre), un employé de la société de sécurité fait des rondes afin de surveiller les étrangers qui sont dans les espaces de promenades.

personnes (effectif qui varie selon le nombre d'étrangers maintenus). Les téléphones portables et les éventuels objets tranchants ne sont pas admis à l'intérieur de la zone où vivent les étrangers mais doivent être placés à l'intérieur d'un coffre fermé à clé (clé conservée par le visiteur durant la visite).

La capacité totale du centre est de 42 places (16 pour les femmes et les familles ; 26 pour les hommes) ; selon le directeur, le nombre maximal de personnes maintenues dans le centre, au cours d'une même période, a été de 20.



**Photos 1 et 2 :** entrée du centre d'Harku et immeuble du centre de rétention administrative

L'espace administratif contient deux salles de visites, l'infirmerie, la salle où les photos et les empreintes des étrangers retenus sont prises et des bureaux pour le personnel. Au premier étage, une porte s'ouvrant à l'aide d'un badge magnétique permet d'accéder à l'espace qui accueille les femmes et les familles ; l'espace des hommes est situé au second étage. Le groupe des hommes et celui des femmes et des familles, n'ont donc pas la possibilité de se rencontrer dans un espace commun.

Les différentes pièces qui composent le centre de rétention administrative, sont propres et bien entretenues. Il y a un service de nettoyage (une entreprise privée extérieure) ; le nettoyage des chambres<sup>6</sup> reste cependant à la charge des personnes retenues. Pour chaque bloc, les WC, les douches et les machines à laver et sécher le linge sont en commun. Les repas sont pris dans une salle commune où il y a un poste de télévision ; si la personne est malade, elle peut être autorisée à prendre son repas dans sa chambre.

Lors de la visite, dix étrangers étaient détenus au centre d'Harku. Jusqu'à ce jour, le centre n'a pas accueilli de mineurs non accompagné, mais la situation peut se produire car la loi le permet.

	2003	2004	2005	2006	2007 (30 juin)
Nombre total de personnes détenues	24	22	42	65	29
Dont détenus plus de 48 h	23	14	31	35	19
Dont femmes	2	2	2	8	6
Dont enfants	-	-	-	1	2

Entre 2003 et le 30 juin 2007, la très grande majorité des étrangers retenus étaient des hommes jeunes : 42 % âgés de 18 à 25 ans et 42 % âgés de 25 à 35 ans.

<sup>6</sup> Il y a 21 chambres de un, deux ou quatre lits.

Le règlement du centre est strict : lever à 8 h 30, appel du matin de chaque étranger, nettoyage et rangement des chambres, procédures administratives relatives au maintien des étrangers, petit déjeuner entre 9 h 00 et 10 h 00, déjeuner entre 13 h 00 et 14 h 00 et dîner entre 18 h 00 et 19 h 00. L'espace de promenade est accessible librement trois fois par jour : de 10 h 00 à 13 h 00 ; de 14 h 00 à 18 h 00 et de 19 h 00 à 21 h 30. L'appel du soir de chaque étranger a lieu entre 21 h 30 et 21 h 35, enfin le coucher pour les mineurs est prévu à 21 h 00 et à 22 h 00 pour les adultes.

Les portes des chambres se ferment uniquement de l'extérieur. En cas de non respect du règlement intérieur, les chambres peuvent être verrouillées sur ordre du directeur du centre. Au rez-de-chaussée, il y a également une chambre d'isolement destinée à ceux qui ne respectent pas les règles du centre : elle dispose d'un lit, d'une armoire, d'un lavabo et d'un WC. Selon le directeur, c'est une salle qui est régulièrement occupée<sup>7</sup>.

Les étrangers retenus ont le droit d'appeler les personnes de leur choix en utilisant les téléphones à carte (payantes) situés dans chaque espace de vie du centre (Femmes et familles/hommes), ils ne sont pas autorisés à posséder de téléphones portables. Ils peuvent recevoir des appels téléphoniques dans ces cabines téléphoniques. Le directeur et les fonctionnaires du centre demandent aux étrangers de ne pas appeler généralement entre 23 h 00 et 7 h 00 du matin. Les retenus n'ont pas accès à Internet.

Les détenus peuvent recevoir des visites (parents, amis, membres d'associations ou d'ONG...) deux fois par semaine (le mardi et le jeudi) ; des visites qui sont doublement limitées dans le temps car elles se déroulent de 10 h 00 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00, et ne peuvent excéder trois heures au total. Selon un étranger retenu, chaque visite est limitée à une heure ; elles se déroulent à chaque fois en présence d'un fonctionnaire. Le règlement prévoit que l'étranger et ses visiteurs peuvent être séparés et autorisés à communiquer dans un parloir (article 23-4). Chaque visite est consignée dans un livre de bord où chaque visiteur (parents, amis, membres d'associations ou d'ONG, avocat...) doit apposer sa signature.

Les étrangers retenus ont droit à une assistance juridique : du lundi au vendredi, il peut recevoir et contacter l'avocat de son choix. Il peut également contacter par téléphone durant la journée ou par courrier des organismes tel *Legal Information Centre for Human Rights* ; différents numéros de téléphone sont affichés dans la salle commune où les étrangers prennent leur repas.

L'interprétariat est assuré en trois langues ; l'estonien, le russe et l'anglais. Le cas échéant, l'administration fait appel à des interprètes pour d'autres langues qui sont généralement contactés par téléphone car selon le directeur, c'est beaucoup plus rapide.

Les principales activités des étrangers se résument à suivre des émissions de télévision ou de radio, des jeux vidéo, des lectures<sup>8</sup>, des discussions et des « promenades » dans les espaces appropriés. Les étrangers peuvent également demander une fois par semaine au personnel, d'acheter des provisions à l'extérieur du centre. Un étranger détenu depuis un an dans le centre, s'est plaint de ne pas pouvoir pratiquer des activités sportives ; il nous a dit que ses activités dans le centre se limitaient à lire le journal une fois par semaine, à très peu regarder la télévision car dit-il « *je ne suis pas disposé à regarder des émissions ; alors la plupart du temps, je suis allongé sur mon lit, je dors...* ».

---

<sup>7</sup> Selon le règlement du centre de rétention, les étrangers maintenus sont tenus de suivre strictement les ordres oraux ou écrits des fonctionnaires du centre (...). Les fonctionnaires du centre peuvent employer les mesures de sécurité nécessaires et la contrainte pour assurer le suivi des ordres visés (article 19).

<sup>8</sup> Une petite bibliothèque a été mise en place dans la salle à manger ; elle dispose principalement de livres en estonien et en russe.

Le service médical du centre est ouvert deux fois par semaine (le mardi et le vendredi) ; un docteur y assure une permanence dans le cabinet médical. Chaque étranger maintenu peut demander aux fonctionnaires de rencontrer le docteur lors des permanences. En cas d'urgence médicale ou si l'étranger souhaite voir un spécialiste, il est conduit en ambulance à l'hôpital de Tallinn. Un accord a été signé entre le centre de rétention d'Harku et l'hôpital de Tallinn pour les consultations psychiatriques et un autre accord avec un service de soutien psychologique<sup>9</sup> situé à Tallinn. Les frais médicaux sont couverts par le budget du centre.

Selon le directeur, les fonctionnaires et les agents de sécurité connaissent suffisamment les conditions des personnes maintenues à Harku, pour reconnaître les étrangers susceptibles d'être dans une situation de vulnérabilité.

De par les entretiens que nous avons eu avec les étrangers du centre, il semble toutefois que les durées de détention supérieures à une année aggravent la situation de vulnérabilité des personnes détenues. Or il n'est pas certain que les fonctionnaires ou les agents de sécurité - ayant comme responsabilité première de surveiller les étrangers - soient les mieux à même pour identifier ces situations de vulnérabilité, d'autant plus que le barrage de la langue constitue un obstacle supplémentaire qui empêche d'identifier correctement les problèmes des personnes vulnérables.

### **Le centre d'accueil de demandeurs d'asile de Illuka**

Le centre d'Illuka se trouve à quelques dizaines de kilomètres de la frontière avec la Russie, à plus de trois heures de bus de Tallinn. Quelques kilomètres avant d'arriver à Illuka la route n'est plus asphaltée, ce qui laisse l'impression au visiteur qui vient pour la première fois d'être aux confins du territoire de l'Union européenne. Situés dans une clairière au milieu de la forêt à deux kilomètres du village d'Illuka, ces locaux contribuent à isoler les demandeurs d'asile de la société estonienne. Rappelons que toute personne qui dépose une demande d'asile en Estonie est dans l'obligation d'aller vivre dans le centre d'Illuka durant toute la procédure d'étude de sa demande.

Le centre d'accueil, placé sous la responsabilité du ministère des Affaires Sociales, a été construit en 2000. Il est composé d'un bâtiment administratif et de deux bâtiments qui peuvent héberger une centaine de personnes. Les locaux sont spacieux, propres et bien entretenus. Les bâtiments sont entourés d'un vaste parc limité par la lisière de la forêt, où il y a quelques jeux pour les enfants.

Chaque demandeur d'asile bénéficie d'une allocation mensuelle de 900 EEK (soit 60 €uros environ) pour subvenir à l'ensemble de ses besoins (repas, savon, shampoing, cigarettes, tickets de bus...). Tous les demandeurs d'asile soulignent que la somme n'est pas assez élevée. A deux kilomètres du centre, il n'y a qu'un seul magasin dans le village d'Illuka et les demandeurs d'asile vont rarement à la ville la plus proche pour y faire leurs courses.

Les demandeurs d'asile peuvent quitter le centre entre 6 h 00 et 22 h 00 sans en avertir un membre de l'équipe ; par contre, ils doivent signaler les absences durant les nuits et celles supérieures à 24 h 00. Depuis trois mois l'accès à Internet est possible de 6 h 00 à 23 h 00 (auparavant l'accès à Internet était illimité). Sur six demandeurs d'asile présents, cinq avaient un téléphone portable. Il y a une salle où ils peuvent regarder la télévision. Aucune activité n'est organisée par l'équipe à l'extérieur du centre. Le jour de notre visite, deux demandeurs d'asile quittaient le centre pour aller se baigner dans une rivière voisine. Des cours d'apprentissage de la langue estonienne sont dispensés deux fois par semaine, par la travailleuse sociale. Un demandeur d'asile nous a souligné toutefois les limites de cet apprentissage dans une région où plus de 90 % de la population est russophone « *car à*

---

<sup>9</sup> Le directeur n'a pas pu nous donner précisément le nom et l'adresse du centre.

*l'extérieur du centre, tout le monde parle russe. L'estonien que tu as appris, tu ne peux pas le pratiquer... » .*

En raison du faible nombre de demandeurs d'asile présent dans le centre (cf. tableau ci-dessous) il n'y a pas de permanence médicale dans le centre même. L'équipe fait appel au médecin le plus proche lorsque c'est nécessaire. Selon le directeur, à l'exception d'enfants qui devaient être accompagnés à l'école du village il y a deux ans, le centre n'a jamais été confronté à l'accueil de personnes ayant des besoins particuliers.

*Le nombre de personnes accueillies* dans le centre depuis sa création en 2000 est de 67, alors que le nombre de personnes ayant déposé une demande d'asile en Estonie entre 1997 (date de la mise en application de la loi sur l'accueil des réfugiés) et 2006 a été de 112 (cf. tableau ci-dessous), parmi lesquelles on comptait 16 enfants (9 garçons et 7 filles), 17 femmes et 79 hommes

Le jour de notre visite, six demandeurs d'asile seulement étaient hébergés dans le centre : un Moldave, un Kurde (originaire de Turquie), deux Russes et deux Pakistanais.

Les origines des demandeurs d'asile accueillis en Estonie entre 1997 et 2006 ont été diverses : 20 Irakiens, 16 Turcs, 16 Vietnamiens, 8 Pakistanais, 8 Afghans, 6 Russes, 5 Nigériens.

Structure d'accueil	Année	Nombre de demandeurs d'asile
	1997	1
	1998	23
	1999	21
Illuka center	2000	3
	2001	12
	2002	9
	2003	14
	2004	11
	2005	11
	2006	7

On constate qu'après la création du centre pour demandeurs d'asile de Illuka en 2000, le nombre annuel de demandeurs d'asile en Estonie a diminué : sur les 112 demandes d'asile déposées en dix ans, 40 % l'ont été avant 2000 lorsque les demandeurs d'asile étaient accueillis à Tallinn. L'éloignement et l'isolement du centre semblent décourager les requérants et favoriser le départ de certains d'entre eux : un demandeur d'asile nous a dit qu'un homme tchétchène et une femme nigérienne avaient quitté le centre il y a trois mois sans attendre la réponse à leur demande d'asile. Les conditions hivernales sont particulièrement difficiles dans cette région.

Le nombre de personnes ayant obtenu le statut de réfugié au titre de la Convention de Genève, entre 2000 et 2005, est de quatre : deux Afghans et deux Algériens au cours de l'année 2000 ; et dix personnes ont bénéficié d'un titre de séjour dans le cadre de la protection subsidiaire.

#### « Vignette d'entretien »

Après avoir traversé l'Europe en camion, en passant notamment par la Grèce et l'Allemagne, un demandeur d'asile kurde originaire de Turquie, est arrivé en Estonie le 12 septembre 2006 ; il a été arrêté au port de Tallinn alors qu'il tentait de rejoindre son épouse de nationalité suédoise, à Stockholm. En l'absence de document de voyage en règle, il a été conduit au poste de police avant d'être emprisonné dans le centre pénitencier de Tallinn pendant plus de quatre mois, jusqu'à la fin janvier 2007. Il précise qu'il a demandé l'asile dès les premiers jours de son maintien en prison, mais sa demande d'asile n'a été prise en compte qu'un mois et demi après. Lors de notre visite, il était dans le centre d'Illuka depuis le 1<sup>er</sup>

février 2007. A la fin du mois de mars, il a demandé de quitter le centre quelques jours pour pouvoir retrouver son épouse à Tallinn ; mais un courrier du responsable du Refugee Department of the Citizenship and Migration Board, a rappelé au requérant qu'il doit rester dans le centre d'Illuka. Il a également demandé au début du mois d'avril 2007 aux autorités de pouvoir recevoir son épouse durant plusieurs nuits qui venait le voir en Estonie mais les autorités ont refusé. Sa demande d'asile vient d'être rejetée ; il ne sait pas s'il va faire appel de la décision car selon lui, cette nouvelle procédure ne servirait à rien. »

### **3 CONSTATS ET RECOMMANDATIONS**

#### **3.1 Sur la rétention administrative**

- La détention des étrangers illégaux en détention administrative est contrôlée tous les deux mois par le tribunal administratif. Toutefois ce dispositif administratif et judiciaire peut engendrer des durées d'enfermement illimitées, car la loi ne précise pas de durée de détention maximale. Ainsi un ressortissant russe était présent à Harku depuis trois ans.
- Le régime de la détention est très strict dans le centre de Harku avec une restriction à la liberté de circulation nonjustifiée (étrangers maintenus dans une chambre isolée lorsqu'ils ne respectent pas les règles du centre, visites limitées à une heure en présence d'un fonctionnaire du centre).
- Bien que les locaux du centre de détention administrative soient propres et bien entretenus, on constate le caractère pathogène de la détention lorsque la durée maximale de celle-ci n'est pas limitée par la loi.

#### ***Concernant les personnes vulnérables :***

- Les agents de surveillance (dont certains sont employés par une société privée), ne semblent pas suffisamment formés pour identifier les personnes vulnérables et l'aggravation des situations de vulnérabilité. Aucune disposition spécifique n'est prévue pour les étrangers en situation de fragilité.
- Jusqu'à ce jour, le centre n'a pas accueilli de mineurs isolés dans le centre mais la situation peut se produire car la loi le permet.

#### **Recommandations**

- Limiter la durée de la détention administrative,
- Mettre en place des alternatives à la détention administrative et notamment pour les familles avec enfants et les personnes vulnérables (personnes malades, handicapés, victimes de traumatismes...), avec par exemple obligation pour ces étrangers de se présenter régulièrement aux autorités compétentes,
- Assouplir le régime de détention en supprimant le confinement des détenus dans leur chambre ou dans la chambre d'isolement, en autorisant que les visites se fassent sans la présence d'un fonctionnaire ou d'un agent de sécurité du centre,
- Assurer une présence de travailleurs sociaux et de psychologues capables d'identifier les personnes vulnérables et de répondre à leurs besoins,
- Etablir une permanence régulière des ONG et/ou d'associations ayant une expérience dans l'accompagnement des demandeurs d'asile et des étrangers en Estonie.

#### **3.2 Sur l'accueil des demandeurs d'asile**

- Tous les étrangers qui déposent une demande d'asile en Estonie doivent obligatoirement être hébergés dans le centre d'Illuka pendant tout le temps de l'examen de leur demande.

- Situé dans une clairière au milieu de la forêt, à trois heures de bus de la capitale Tallin, le centre d'Iluka est particulièrement isolé. L'éloignement et l'isolement du centre (construit en 2000) auxquels s'ajoutent les conditions hivernales difficiles, contribuent à couper les demandeurs d'asile de la société estonienne et peut expliquer la relative diminution du nombre de demandes d'asile en Estonie ainsi que des départs de demandeurs s'asile avant même d'avoir obtenu une réponse sur leur statut. Malgré des conditions matérielles à l'intérieur du centre relativement bonnes, le nombre de personnes accueillies reste très faible (Six personnes seulement y résidaient lors de la visite)
- Le taux de reconnaissance du statut de réfugié est particulièrement bas ( 4 personnes pour la période allant de 2002 à 2005 sur plus de 50 demandes d'asile) .

### **Recommandations :**

- Offrir des solutions alternatives au placement obligatoire des demandeurs d'asile dans le centre de Iluka (par exemple en donnant des possibilités d'hébergement dans les grandes agglomérations)
- Former le personnel du centre à l'identification et à la prise en charge des personnes vulnérables (victimes de violence et personnes souffrant de troubles psychologiques entre autres)
- Assurer un suivi médical plus régulier

### **Liste des contacts**

- Agu Laius, Tel. (00 372) 50 82 997 [agu@jti.ee](mailto:agu@jti.ee) ou [agu@ngo.ee](mailto:agu@ngo.ee)
- Mart Nutt (député du parlement estonien au sein du parti *Pro Patria Union*) Lossi plats Ia, 15 165 Tallinn, Estonia, Tel. (00 372) 631 6600 [mart.nutt@riigikogu.ee](mailto:mart.nutt@riigikogu.ee)
- Toomas Kuuse (directeur du centre de rétention administrative de Harku)
- Veronika Kaska (Chief Specialist of Citizenship and Migration Policy Department / Ministry of the Interior) Pikk 61, 15 065 Tallinn, Estonia Tel. (00 372) 612 5061 [Veronika.Kaska@sisemin.gov.ee](mailto:Veronika.Kaska@sisemin.gov.ee)
- Grete Kaju (Adviser of Citizenship and Migration Policy Department / Ministry of the Interior) Pikk 61, 15 065 Tallinn, Estonia Tel. (00 372) 612 5207 [Grete.Kaju@sisemin.gov.ee](mailto:Grete.Kaju@sisemin.gov.ee)
- Ilor Teeväli (Directeur du centre d'accueil des demandeurs d'asile) Jaama küla, Iluka vald 41001 Ida-Virumaa, Estonia Tel. (00 372) 518 360 ou (00 372) 335 4414 [ivv@ivv.ee](mailto:ivv@ivv.ee)

### **Bibliographie**

- Arjupin Andrei (2006) The Practice of Estonia on Reception of Asylum Seekers in the Light of EU Asylum Law (report), 42 p.
- Jacob Antoine (2004) *Les pays baltes - Indépendances et intégrations*, Paris, Alvik Editions, 335 p.